



L'épargne salariale au sein du Groupe ERAMET

L'épargne salariale est valorisée au sein du Groupe ERAMET en France et en Nouvelle-Calédonie depuis près de 46 ans, le Plan d'Épargne d'Entreprise a été signé avec les partenaires sociaux le 26 mai 1971.

L'accord mis en place à cette date a été modifié et amendé au gré des évolutions législatives et du périmètre du Groupe.

Ce dispositif rencontre un vif succès auprès des collaborateurs, lié notamment à la défiscalisation des sommes versées issues de l'intéressement et/ou de la participation et de l'abondement de l'entreprise qui est significatif. Les choix de placement mis à disposition des collaborateurs sont diversifiés : 6 FCPE, dont un fonds Actions ERAMET ; le niveau de risque s'échelonnant de 1 à 7.

Le PERCOI a été mis en place en 2011. Malgré une large communication lors de sa mise en place, ce dispositif reste moins attrayant que le PEG, notamment pour les jeunes collaborateurs qui n'ont pas de visibilité quant à leur future retraite et qui préfèrent investir dans une épargne disponible plus rapidement. Les transferts de jours CET vers le PERCOI représentent une part non négligeable de l'épargne investie.

Il s'avère nécessaire de faire une communication régulière sur le thème de l'Épargne Salariale aux RH, aux partenaires sociaux et aux collaborateurs. Elle doit être simple de manière à être accessible au plus grand nombre.

La Direction a mis en place des formations spécifiques pour les partenaires sociaux afin qu'ils puissent être des interlocuteurs pertinents dans le cadre des conseils de surveillance des fonds et des commissions paritaires de suivi, mais également des relais d'information auprès des collaborateurs.

L'épargne salariale est partie intégrante du package salarial des collaborateurs et elle est valorisée en tant que telle à l'embauche. En complément de la rémunération fixe des collaborateurs, elle permet, au travers notamment de l'intéressement, de les associer de manière pérenne à la performance du Groupe et, grâce aux dispositifs de PEG et de PERCOI, de faire fructifier les sommes ainsi distribuées.

23/02/2017